## Les plus anciens documents linguistiques de la France

Corpus : (chJuBe) Responsable du corpus : -Édition de la charte : -

# docJuBeoo7

## Édition critique

### 1296, 27 septembre.

Type de document: charte: autorisation

Objet: Autorisation donnée en récompense de ses services par Guillaume de Glère, seigneur de Montjoie, à Henri de Tavannes, écuyer, fils de feu Philippe de Tavannes, chevalier, et à ses frères, conjointement, d'engager pour 30 l. de bâlois le quart de la vente de Delémont qu'Henri tient de lui en fief et en hommage, à condition que le revenu annuel de la vente soit affecté à l'amortissement de l'emprunt.

Auteur: Guillaume de Glère Sceau: Guillaume de Glère

Bénéficiaire: Henri de Tavannes, écuyer, fils de feu Philippe de

Tavannes, chevalier, et ses frères.

Support: Parchemin jadis scellé sur double queue.

Lieu de conservation: AAEB, B 239 Ajoie/17.

*Édition antérieure*: Publication par J. Trouillat, Monuments..., III,  $n^{\circ}$  8, p. 9.

*Verso*: Lettre de lai vente de Delemont (xiv<sup>e</sup> siècle).

2 docJuBeo07

### Transcription de la charte

1 Je, Willames de Glieres, sires de Monjoie, 2 fais saivoir a-touz ces qui venront et oront ces presentes \2 lettres 3 que je hay allousey et outroihie, et per mai volontey, a Henri de Tanvennes, escuier, qui fuit \3 filz monsi Philipe de Tanvennes, chevailier, que il matte et puese mattre en gaige pour tran\4te livres de ballois ce que il tient de moy en fie et en homaige a Delemon, ce est ai saivoir \5 le quars de lai vente de Delemon et des apertenances que afierrent a lai dite vente entiere\6ment; li-quele dite vente muet entierement de part moy 4 Et ceste graice hai je faite a dit \7 Henri pour plusours aigreables servises que il m-ai fait dou temps passer et fait encores, \8 en tel meniere et per tel condicion que li dite vente se doit esquitie *et* roinbre [1] et raibaitre chescu*n* \9 an de tant come alle vaurai de rente et de ressue 5 Et ceste graice hai je faite, ensi comme dessuis \10 est diz et devisey, a dit Henri pour lui et pour ses freres com munalement, per lai requeste de lour, comme \11 cil que est sires dou fie desuis dit· Et l-ai fait per tent con faire duis et puis· 6 En tesmoignaige de lai \12 quel chose, je hai mis mon seal pendent en ces presente lettres en signe de veritey. 7 Faites et donces a Pour\13raintru, l-an de graice Nostre Signour courrant mil dous cenz quaitre vin et saize, lou juefdi \14 devant lai Sain Mechiel·

Notes de transcription

<sup>[1]</sup> Ou rombre.